



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 14 juin 2021, a adopté les règlements suivants :

- 21-028 Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels**

- 21-029 Règlement autorisant un emprunt de 65 942 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs**

- 21-031 Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés et la mise en place de nouveaux procédés en géomatique**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé tous ces règlements le 1^{er} octobre 2021. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 12 octobre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat